



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 16 JANVIER 2024, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale  
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2024-01-1

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté soit adopté tel que présenté.

3.

2024-01-2

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES** – Séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h, séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h 30 et séance extraordinaire du 15 décembre 2023 à 8 h 30

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h 30, ainsi que celui de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 à 8 h 30 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par l'assistante-greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies desdits procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h 30, ainsi que de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 à 8 h 30 soient adoptés tels que présentés.



No de résolution  
ou annotation

2024-01-3

## PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

**APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 13 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 16 janvier 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 décembre 2023 au 16 janvier 2024;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 16 janvier 2024 totalisant la somme de 452 485,90 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 décembre 2023 au 16 janvier 2024, pour un montant de 1 318 334,62 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-01.*

5.

## COMITÉS ET COMMISSIONS

6.

## DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-01-4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 237-22 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en urbanisme**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 237-22 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en urbanisme* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier certaines tarifications en lien avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS



2024-01-5  
No de résolution  
ou annotation

## RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

**DÉPÔT** – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

#### 1. Personne engagée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Luce Tremblay	Technicienne comptable surnuméraire	Temporaire, temps partiel	16 janvier 2024	À déterminer

#### 2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Geneviève Carle-Galarneau	Commis au service de prêt à la bibliothèque	Régulier	5 janvier 2013	7 janvier 2024

### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

### 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.6 Direction des loisirs et de la culture

#### 8.6.1

**ADOPTION** – Politique de remboursement des frais de non-résidents aux activités aquatiques pour l'année 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite adopter une politique afin d'offrir, à tous les citoyens qui s'inscrivent à des activités aquatiques non-dispensées à Lorraine, un remboursement des frais d'inscription de non-résidents pour l'année 2024, pouvant aller jusqu'à concurrence de 120 \$ par année civile, sur réception d'une preuve d'inscription et de résidence;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la Politique de remboursement des frais de non-résidents aux activités aquatiques pour l'année 2024;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces frais sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-00-413, pour une dépense autorisée jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-02.*

### 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

#### 8.7.1

**NOMINATION** – Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

2024-01-6

2024-01-7



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour y créer de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de protection de renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 8 et 52.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoient que la municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la municipalité, soit le maire, peut déléguer par écrit les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire Jean Comtois a délégué, par écrit, l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents, ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent, à Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate, greffière et directrice des Services juridiques en date du 16 janvier 2024 avec une entrée en fonction prévue le 17 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** de la délégation écrite par monsieur le maire Jean Comtois de l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent à Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate, greffière et directrice des Services juridiques en date du 16 janvier 2024 avec une entrée en fonction prévue le 17 janvier 2024;

**QUE**, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une copie de ladite délégation soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

2024-01-8

**8.7.2**  
**ENGAGEMENT – Barreau du Québec – Exemption – Assurance responsabilité professionnelle**

**CONSIDÉRANT QUE** tout membre du Barreau du Québec doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre du Barreau du Québec exerçant de façon exclusive pour un organisme municipal peut être exempté de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle si l'organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de l'avocat dans l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a embauché Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate, greffière et directrice des Services juridiques, laquelle est à l'emploi exclusif de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au Barreau du Québec que celle-ci soit exclue du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'INFORMER** le Barreau du Québec que Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate, est au service exclusif de la Ville de Lorraine et qu'à cet effet, la Ville demande d'exempter celle-ci à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

**D'AUTORISER** la Ville de Lorraine à se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate, dans l'exercice de ses fonctions.



No de résolution  
ou annotation

10.

## 8.8 Sécurité publique

### RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

#### AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public n'est adressée aux membres du Conseil.

12.

2024-01-9


#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 10.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
M<sup>e</sup> GABRIELLE ETHIER-RAULIN  
Greffière